



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 25 septembre 2020

#### **Commune d'Ô-de-Selle** Annulation des élections municipales

A la suite d'une protestation, le tribunal administratif d'Amiens a procédé par décision du 17 septembre, notifiée ce jour aux parties, à l'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 de la commune d'Ô-de-Selle.

L'annulation d'un scrutin entraîne deux conséquences dès lors qu'elle devient définitive :

- la nomination d'une délégation spéciale dans un délai de huit jours.  
Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ses pouvoirs cessent dès que le conseil municipal est reconstitué.  
Ils visent uniquement à assurer la continuité des services publics et l'organisation des élections à venir.
- l'organisation de nouvelles élections, dans un délai de 3 mois.

La notification de la décision du tribunal administratif fait courir un délai de recours ouvert aux parties. Les élus dont l'élection a été annulée peuvent rester en fonction jusqu'à ce que le jugement devienne définitif c'est à dire à l'expiration du délai d'appel ou s'il est fait appel jusqu'à la décision du Conseil d'Etat qui statue comme juge d'appel.

#### **Service communication et représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48  
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens